



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 1er/06/23

ID : 083-218301208-20230525-DELIB0504-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 05/04

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
en exercice : 29	le 25 mai à 19 heures
présents : 17	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023
pour : 27	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. SOMA Jacques donne procuration à M. FABRE Claude.
M. TABONE Paul donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme MARCHAND Charlene.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme BAYLE Magali.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Eric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

.../...

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, afin d'assurer l'accueil du public et le bon fonctionnement de nos services administratifs, il convient de créer deux emplois non permanents d'Agents Administratifs polyvalents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De recruter deux agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'Agents administratifs polyvalents et faire face à un accroissement d'activité saisonnier à compter du 1^{er} Juillet 2023, pour une période de 2 mois.
- De rémunérer ces agents selon les indices de rémunération afférents au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial (IB 397 / IM 361) auxquels s'ajoutent le supplément familial et l'indemnité de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les propositions du Maire.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE